



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-2110 0904-2025 0311-DE_03_2025_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
07/03/2025	07/03/2025	En exercice 9
		Présents 7
		Votants 7

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Fabienne QUIÉVREUX .

Avait donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excuses : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

03-2025-02 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à exercer par délégation et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, aujourd'hui la collectivité se trouve en difficulté pour le remplissage des cuves de combustibles qui dépasse largement les 500€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération afin d'autoriser Madame le Maire à passer des marchés de fourniture de combustibles dans la limite de 10 000.00€ par année civile.

Le Conseil Municipal refuse la modification des compétences accordées au Maire, par :

- **7 voix contre de Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Fabienne QUIÉVREUX , Jean-Marc LEGROS, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX et Xavier LUCIANI et**

- 2 abstentions de Martine CESARI et Sophie JARDINOT.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 18/03/2025
- et de sa publication le 20/03/2025



Madame le Maire,

Martine CESARI.